

Séance du 10 avril 2014

Extrait du recueil des actes
du Conseil d'Administration
de l'UVHC

Objet : Orientations générales du budget 2015

Le Conseil d'Administration de l'UVHC s'est réuni en salle du conseil de la maison des services à l'étudiant de l'Université le 10 avril 2014, sur la convocation et sous la présidence de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

M. le Président donne la parole à M. le Vice Président en charge des moyens qui présente les orientations budgétaires 2015.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE LA METHODE DE CONSTRUCTION DU BUDGET DANS LE CADRE DU DIALOGUE DE GESTION ET LES QUATRE ORIENTATIONS BUDGETAIRES : RECHERCHE DE RESSOURCES PROPRES, MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT, MAINTIEN D'UN POTENTIEL D'INVESTISSEMENT, MAITRISE DE LA MASSE SALARIALE, EXPLICITEES DANS LE DOCUMENT ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Valenciennes, le 14 avril 2014
Le Président du Conseil d'Administration

Professeur Mohamed OURAK



Date de publication :

Préparation de l'élaboration du budget initial 2015 dans le respect des dispositions réglementaires du décret n°2008-618

- Art. 11 : le budget est élaboré sous l'autorité du Président **conformément aux priorités et aux orientations définies par le CA** en cohérence avec les dispositions du contrat pluriannuel d'établissement ;
- A cette fin, **un débat a lieu au CA** sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels en cours et envisagés ;
- Sur proposition du Président, **le CA arrête la procédure interne d'élaboration** du budget, notamment les **modalités d'association des différentes composantes**, dans le respect des compétences du CS et des instituts et écoles internes.
- Art. 14 : le CA vote le budget en équilibre **réel**.

I. Le Cadre

a. Le rapport de l'IGAENR n°2008-085 octobre 2008 :

« Faire du budget un véritable outil au service de la définition et de la mise en œuvre de la politique de l'établissement »

- rénover la procédure budgétaire **en mettant en place un véritable dialogue de gestion** entre la présidence et les composantes grâce à des procédures et des outils appropriés
- améliorer la qualité des prévisions budgétaires **en analysant les reports et taux d'exécution des années précédentes**
- faire d'un véritable **budget de gestion** le point de départ de la réflexion budgétaire.

b. Le rapport de la CRC du 14 avril 2010 :

- perfectionner les efforts pour **limiter l'éparpillement des responsables** dans le suivi et l'exécution budgétaire
- dans le processus de prévision budgétaire, **identifier les réelles marges de manœuvre** dont dispose l'établissement en améliorant la qualité de la prévision budgétaire et notamment en mettant fin à la sous-consommation des crédits.

c. Le rapport de l'AERES d'octobre 2009 préconise :

- Le renforcement d'une **stratégie budgétaire d'établissement qui garantisse un développement fort et harmonieux**,
- et souligne que la mise en place de **contrats d'objectifs et de moyens est judicieuse** dans le cadre d'une stratégie budgétaire globale d'établissement qui doit à terme **s'appliquer à l'ensemble des composantes**.

d. Le contrôle budgétaire du Rectorat sur le fondement de la convention spécifique locale du 27 novembre 2009 :

- **Examen de la soutenabilité budgétaire** au regard des propositions contenues dans les documents transmis, notamment des projets pluriannuels d'investissement
- Evaluation de **la masse salariale** et respect **des plafonds d'emplois**
- Vérification de la prise en compte des **dépenses obligatoires** de l'établissement
- **Sincérité** de l'évaluation des dépenses et des recettes.

II. La méthode

La procédure interne d'élaboration du budget s'appuie sur :

- une procédure de **dialogue** de gestion qui s'approfondit: dialogue pour l'actualisation des C.O.M. pour les composantes de formation, création des fiches de caractérisation pour les laboratoires, dialogue budgétaire dans un cadre de B.P.I., répartition des moyens de la formation et de la recherche par la COR et la COFVU (suite aux dispositions de la loi ESR),
- **l'amélioration du cadre** d'allocation des moyens,

- la prise en compte des besoins et réalités de la masse salariale, du fonctionnement et de l'investissement : cf. COFI 2013.

Une approche prudentielle conduit à inscrire, dans l'ordre, les priorités de financement suivantes :

1 – le financement des dépenses obligatoires, des charges incompressibles et le respect des engagements de l'établissement

- au sein de la masse salariale du 900 et 925 (les dépenses liées à la rémunération indiciaire)
- pour le **fonctionnement et l'investissement** (le récurrent : fluides, contrat « espaces verts », contrat « nettoyage », contrats de maintenance et la sécurité ...)
- pour les engagements pris par l'établissement : IRT, charges liées aux nouveaux bâtiments pour les laboratoires (CISIT en 2014), tout engagement contractuel signé ...

2 – le financement de l'activité de formation et de recherche dans les composantes et services

- composantes de **formation**
- composantes de **recherche**
- les **services** (appui et soutien à l'activité) : services communs dont les services généraux

3 – le financement des projets d'établissement

- développement de **politiques incitatives**
- **investissements patrimoniaux** et renouvellement d'équipements
- **nouveaux projets de développement stratégiques.**

III. Les propositions d'orientations budgétaires 2015

En préalable, il est fait référence au ratio dépenses de masse salariale/ressources d'exploitation encaissables qui doit être théoriquement proche de 80 %. De 81,90 % en 2010, il passe à 83,12 % en 2011, à 82,85 % en 2012 et à 83,56 % en 2013. L'impératif de la soutenabilité budgétaire conduit à définir un plafond des dépenses de masse salariale par l'application d'un ratio égal à 83 % du total des recettes d'exploitation évaluées pour 2014, de façon à revenir progressivement à un niveau équivalent à celui de 2010. Ce ratio caractérise la capacité de l'établissement à dégager les marges de manœuvre nécessaires pour le financement des projets de l'établissement.

L'objectif n°1 :

- mobiliser les ressources propres et optimiser les justifications dans le cadre d'une démarche de coût complet ;
- prospecter pour trouver de nouveaux financements qui doivent participer à hauteur des coûts qu'ils génèrent aux charges communes de l'établissement ;
- s'assurer du remboursement du coût salarial des mises à disposition ;
- affecter le préciput ANR au renforcement de la qualité de l'environnement de la recherche au service de la mise en œuvre de politiques scientifiques orientées vers l'excellence et les innovations de rupture, par des investissements dans les infrastructures et par l'optimisation des fonctions supports en réponse directe et efficace aux besoins des équipes (charte du préciput ANR).

L'objectif n°2 : garantir des marges de manœuvre pour financer l'investissement à hauteur d' 1 million d'euros (hors prélèvement sur fonds de roulement) pour des projets d'équipement principalement.

L'objectif n°3 : prévoir une limitation des dépenses de fonctionnement pour tenir compte de la contribution au redressement des comptes publics (à ajuster en fonction du cadrage qui sera donné par le MESR aux opérateurs de l'Etat).

L'objectif n°4 : cadrer les dépenses de masse salariale en utilisant différents moyens, afin de préserver une campagne d'emploi compatible avec les projets de l'établissement (réussite en licence, actions contractuelles ...) :

- strict respect du cadrage du CA de février 2012 pour le recrutement des agents contractuels
- optimisation de la gestion des heures complémentaires avec celle des décharges et des situations de sous-service, dans le cadre également de la soutenabilité de l'offre de formation
- maintien d'enveloppes de crédits arrêtées pour certaines catégories de dépenses pilotées par l'établissement : invités, cotutelles, contrats étudiants, surveillances ...